

FORMATION CGPA

1^{er} JUILLET 2020

Intervention Jean-Maurice MAJOU



Sommaire

- Optimisation fiscale en cas de vente du navire.
- Régime fiscal des locations ou affrètement de navires à des fins de voyages d'agrément.
- Fiscalité alcools et tabac.
- Loi de Finances 2021.

A évoquer

- Point sur la Société de Pêche Artisanale



VENTE DU NAVIRE



Les Exonérations de plus-values

- Petites entreprises (CA jusqu'à 250 000 €, dégressive entre 250 000 € et 350 000)
- Départ à la retraite(+ ou – 2 ans)- Prélèvements sociaux dus,
- Transmission d'une entreprise individuelle (exonération totale jusqu'à 300 000 €, dégressive entre 300 000 € et 500 000 €).



Les atténuations de la plus-value

- Etalement sur 3 ans pour entreprises à l'IR
- Si acquisition d'un nouveau navire:
 - - Amortissements sur cale,
 - - Amortissements dégressifs sur durée minimum de



LOCATION OU AFFRETEMENT DE NAVIRE A DES FINS D'AGREMENT



Article 262-II-2° du CGI

Exonération des navires de commerce: conditions

- Inscrit comme navire de commerce,
- Equipage permanent,
- Activité commerciale
- 70% de la navigation en dehors des eaux territoriales.



EXCLUSIONS

Navires qui sont pas expressément visés.

Locations et affrètement à des fins d'agrément



.TAUX TVA APPLICABLE

- - Croisières= transport de personnes taux 10%
- - Autres opérations: 20%
- - Ventes de produits alimentaires ou de boissons (sauf alcools taux intermédiaire)



Taxe à passagers

Cette taxe est due à l'administration des douanes par les entreprises de transport public maritime qui embarquent des passagers à destination de certains espaces naturels protégés.(pas due si location du navire)



FISCALITE ALCOOLS ET TABACS



Conditions pour bénéficier des exonérations des droits d'accises

- Douanes: durée navigation hors des eaux territoriales minimum 6 heures,
- - TVA : 24 heures,
- - Consommation à bord par les membres d'équipage, lorsque la consommation est autorisée.
- REMARQUE: Actuellement les avitailleurs limitent les quantités afin d'éviter « l'effet revente »



FISCALITE



Exonérations Aides covid

Porte uniquement sur le fonds de solidarité et les aides versées par par le régime des travailleurs indépendants.

TOUTES LES AUTRES AIDES RECUES SONT IMPOSABLES



SOCIETE DE PECHE ARTISANALE



Discussion toujours en cours avec le cabinet du Ministre de la Mer

